



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Février 2020

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
COMMUNE DE  
LAVAL-EN-BRIE

L'an deux mil vingt, le quinze février à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. BONIFACIO, Maire et Président de séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BONIFACIO Jérôme (Maire), M. CHON Patrick (1er Adjoint), M. CADET Jérémy, M. RUFFIER Philippe  
M. DEGARDIN Eric, M. POTAGE Didier, M. JOYEUSE David, Mme JOUÉ Sophie, Mme DALBARD  
Geneviève

**ETAIENT ABSENTS :**

M. GARCIA Philippe (2ème adjoint), M. VERSCHAEVE Jean-Pierre

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, M. BONIFACIO, ouvre la séance à dix heures et douze minutes. L'ensemble du Conseil décide que les votes se feront à main levée.

Mme JOUÉ Sophie est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé.

## **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement, d'Entretien et d'Exploitation des nouveaux locaux scolaires à Salins :**

M. BONIFACIO donne lecture des nouveaux statuts du syndicat qui vise à englober la construction de nouveaux locaux scolaires pour ajouter 4 classes supplémentaires.

M. JOYEUSE David conteste les articles 5 et 7 sur le fait que la trésorerie soit nommée compte tenu des désordres constatés lors de la gestion aux précédents statuts. M. JOYEUSE David aurait souhaité un trésorier nommé au sein du syndicat.

M. RUFFIER Philippe estime que la construction envisagée ne tient pas compte de l'augmentation du nombre d'enfants suite à la construction des nouveaux logements sur la commune de Salins puisque la construction des nouvelles classes remplace uniquement les préfabriqués sans augmentation de classes.

En absence de convergence, le vote ne pourra se concrétiser qu'après une consultation commune pour élaborer des statuts cohérents.

[Le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité \(délibération n°6\).](#)

## **Questions diverses :**

**Sans**

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, et sans questions supplémentaires, M. BONIFACIO clôture la séance à dix heures et quarante-cinq minutes.